



LE RÉSEAU DES
COLLECTIVITÉS
POUR LA GESTION DES
DÉCHETS & DE L'EAU

En partenariat avec :



LES AIDES À LA COMMUNICATION DES ÉCO-ORGANISMES POUR LES COLLECTIVITÉS

Ce document récapitule les aides financières ou en nature, proposées par les éco-organismes aux collectivités, pour soutenir leurs actions de communication / sensibilisation. Ces aides sont classées par filières, puis par éco-organisme.

Les filières non présentes dans le document, soit ne proposent aucune aide à la communication, soit celles-ci ne concernent pas les collectivités compétentes en gestion des déchets.

VERSION 1 · FÉVRIER 2025

SOMMAIRE



**Emballages ménagers
et papiers graphiques**



**Piles et accumulateurs
portables**



**Pneumatiques
ménagers**



**Équipements électriques
et électroniques ménagers**



**Textiles
d'habillement**



**Textiles sanitaires
à usage unique**



**Éléments
d'ameublement**



**Produits
chimiques**



**Huiles lubrifiantes
et industrielles**



**Articles de bricolage
et de jardin**



**Articles de sport
et loisirs**



**Produits et matériaux
de construction**

Pour plus d'informations sur le document, contactez :



Mme Rebecca LEYINDA

Chargée de mission prévention et gestion des déchets
dechets@ascomade.org
03 81 83 58 23



Mme Sira KONÉ

Responsable promotion et communication
communication@ascomade.org
03 81 83 58 23



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

- Adelphe
- Citeo
- Leko

À noter : les éco-organismes bénéficient d'un agrément valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Les aides financières

Soutien à l'action de sensibilisation des citoyens

Les éco-organismes soutiennent des postes d'ambassadeurs du tri ou chargés de prévention¹, à hauteur de 10 000 € par poste et par an, et dans la limite d'1 poste pour 8 000 habitants².

Soutien aux actions de communication

Les éco-organismes soutiennent les actions de communication, à hauteur de 0,2 € par habitant et par an². Par ailleurs, chaque année, des appels à projets (AAP) et appels à manifestation d'intérêt (AMI) sont proposés par Citeo. Ceux-ci incluent tous des actions de communication, qui sont systématiquement soutenues. Ils sont présentés lors de webinaires thématiques organisés par Citeo. Les informations sur les AAP et AMI, les thématiques soutenues et des exemples d'actions sont aussi disponibles sur cette page : citeo.com/territoires

Pour en bénéficier

Concernant les postes d'ambassadeurs du tri ou chargés de prévention, et les soutiens aux actions de communication (hors AAP et AMI), les collectivités sous convention doivent faire une déclaration de sensibilisation en se connectant au portail collectivités (territoires.citeo.com/account/auth). La procédure de déclaration est détaillée dans le document accessible en cliquant ici.

Pour les AAP et AMI, les conditions pour candidater et les actions soutenues sont spécifiques à chaque projet. Les informations actualisées sont consultables sur cette page : citeo.com/territoires

Les aides en nature

Outils de communication Citeo à disposition des collectivités

Un ensemble d'outils de communication sont mis à disposition des collectivités gratuitement (l'impression ou la fabrication restant à la charge de la collectivité). On peut citer :

- L'appli Guide du tri ;
- Les ressources pédagogiques jeunesse ;
- La campagne de communication personnalisable « Trions plus » ;
- La newsletter et le site dédié « On ne lâche rien ».

Plus d'informations sont également disponibles sur cette page.

Contacts référents communication

Pour Citeo et Adelphe

M. Aloïs ARMAND

Responsable engagement territorial
Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté
alois.armand@citeo.com
06 11 41 80 92

Pour Leko

Mme Lucile FAINEANT

Responsable marketing et communication
lucile.faineant@leko-organisme.fr

M. Richard QUEMIN

Responsable régional
richard.quemin@leko-organisme.fr

¹ Valable uniquement pour les personnes de terrain, en contact avec le public. Seraient exclus par exemple les postes de chargé.e de communication, avec uniquement des missions de bureau.

² Selon la population totale Insee en vigueur.



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

- Corepile
- Batribox (ancien Screlec)

À noter :

- Les agréments de Corepile et de Screlec sont prolongés jusqu'au 18 août 2025.
- Screlec est devenu Batribox depuis le 20 janvier 2025

Les aides financières

Les collectivités en contrat avec Corepile ou Batribox peuvent bénéficier d'un soutien financier à leurs actions de communication, d'un montant de 0,1 € par habitant³, qui ne pourra être demandé qu'une fois sur la durée de l'agrément, et pour l'ensemble du territoire couvert par la collectivité.

Les actions soutenues

Pour Corepile :

- Toute information dédiée à la collecte séparée des piles et accumulateurs portables publiée par la collectivité (site Internet, guide de tri, magazine, etc.). Cette publication doit intégrer à minima :
 - Le logo de Corepile avec le lien vers le site : jerecyclemespiles.com
 - Les deux messages clé suivants :
 - > COLLECTER SES PILES, C'EST FACILE ! Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les dans un des 30 000 points de collectes Corepile. Trouvez le plus proche ici [adresse du site ci-dessus];
 - > RECYCLER SES PILES, C'EST UTILE ! Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.
- Toute opération de sensibilisation spécifique auprès des habitants : campagne d'affichage, collecte événementielle, concours école, etc.

Pour Batribox :

- Toute action de communication d'ampleur, générant des coûts directs ou indirects à la collectivité, et visant à informer un grand nombre d'habitants ainsi qu'à relayer les messages d'incitation au bon geste de tri des piles et batteries portables usagées sur son territoire.
- Ces actions devront notamment avoir pour objectif de mieux faire connaître la filière de recyclage des piles et batteries portables usagées et de promouvoir la collecte séparée de ces déchets (consignes de tri, lieux de collecte, recyclage...). Ces actions pourront être :
 - Toute information à destination des habitants dédiée à la collecte sélective de ces produits publiée par la collectivité (guide de tri papier, page sur site Internet, réseaux sociaux, article dédié dans magazine ou journal de la collectivité...);
 - Toute opération de sensibilisation spécifique auprès des habitants : campagne d'affichage, mise en place d'une collecte événementielle, mise en place d'une animation ou d'un concours local dans les établissements scolaires ;
- Chaque communication devra à minima intégrer :
 - Le logo Batribox ;
 - Une phrase mentionnant que Batribox est partenaire de la collectivité pour le recyclage de ces produits (exemple : « Batribox, partenaire du « Nom de la collectivité » pour le recyclage des piles et petites batteries usagées. »).

³Selon la population totale Insee en vigueur pour Corepile, et la population au 31 décembre de l'année N-1 pour Screlec



Pour en bénéficier

Pour Corepile :

La collectivité devra fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande de soutien renseigné ;
- Le ou les documents justificatifs de l'opération (photos, illustrations, captures d'écran...)
- La copie de la facture du fournisseur, le cas échéant.

Les conditions actualisées sont consultables sur la page : corepile.fr/espace-pro/collectivites-locales/

Pour Batribox :

La collectivité devra :

- Être équipée en dispositifs permettant aux citoyens de déposer leurs produits ;
- Avoir mis à jour ses données sur la plateforme Territeo ;
- Faire valider en amont par Batribox tous les supports (print ou web) avant le lancement de l'action ;
- Faire une demande auprès de Batribox, par courrier ou par mail en précisant le détail de la population au 31 décembre de l'année N-1, et la liste des actions de communication concernées ;
- Après obtention de l'aval de Batribox, transmettre dans les meilleurs délais au Comptable du Trésor public un titre de recette d'un montant identique à celui validé par Screlec (à noter que les critères sont adaptés en fonction de la taille de la collectivité) ;
- Être à jour de ses obligations contractuelles et notamment être en mesure de fournir, sur demande de Batribox, un exemplaire ou un descriptif des supports ayant servi à chaque action de communication réalisée.

Les aides en nature

Outils de communication à disposition des collectivités

Un ensemble d'outils de communication sont mis à disposition des collectivités gratuitement (l'impression ou la fabrication restant à la charge de la collectivité). Ces outils sont consultables sur les sites des éco-organismes :

corepile.fr/vous-etes/collectivites-locales et batribox.fr/espace-collectivites/sensibiliser-les-administres

Contacts pour plus d'informations

Pour Corepile

corepile@corepile.fr
01 56 90 30 90

Pour Batribox

collectivites@screlec.fr



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

- Aliapur
- FRP
- Tyval

À noter : les contrats type sont en cours d'élaboration. Plus d'informations à venir lors de la prochaine mise à jour du document. Les 3 éco-organismes auront les mêmes conditions d'aide.



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

- OCAD3E (organisme coordinateur de la filière)
- Ecologic
- Ecosystem

À noter : les éco-organismes bénéficient d'un agrément valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les aides financières

ANNEXE 7 (suite) : BAREME COMMUNICATION 2022-2027

4. Barème des compensations financières pour les Collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet /Réseaux sociaux (campagne digitale)	panneaux signalétiques	communication événementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	Communication événementielle : Planification de l'évènement avec l'Eco-organisme référent (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'Eco-organisme référent ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. Autre type de communication : à l'initiative de la Collectivité	1 050 € / an	210	420	630	1 050
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 630 € / an	420	630	950	2 630
	population > 100 000		5 260 € / an	840	1 050	1 890	5 260
SEMI-URBAIN	population < 50 001	Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.	1 260 € / an	320	630	630	1 260
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 150 € / an	840	840	1 260	3 150
	population > 100 000		6 310 € / an	1 050	1 050	1 890	6 310
URBAIN	population < 50 001	LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.	1 580 € / an	840	840	1 050	1 580
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 730 € / an	1 050	1 050	1 680	4 730
	population > 100 000		10 510 € / an	1 260	1 580	2 100	10 510
Tous les milieux	toute la population	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au paragraphe 3.7 de la convention	75 € / unité d'accueil et par opération éligible	il se déclenche si l'Eco-organisme référent a recours à la Collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			

La communication sur la zone de réemploi issu de la Loi AGECE du 20 février 2020 peut être réalisée sur les différents supports de communication prévus au barème.

Les barèmes et conditions sont identiques entre les deux éco-organismes. Les aides proposées sont versées sous la forme de forfaits annuels, en fonction du type de communication réalisée et des caractéristiques de la collectivités (population et densité). Elles peuvent atteindre 10 510 €.

La population utilisée pour le calcul de l'aide est celle indiquée dans la convention, c'est-à-dire la population Insee en vigueur au moment de la signature. La collectivité peut mettre à jour sa population pendant la durée de la convention (6 ans) via Territeo, en cas de modification du périmètre (fusion, adhésion, etc.)

ou si l'évolution de la population conduit à un franchissement de seuil (ex. 100 000 habitants).

Détermination du milieu (rural, semi-urbain, urbain) : la densité est calculée en divisant la population par la superficie en km² de la collectivité.

- Le milieu rural correspond à une densité < 70 hab/km² ;
- Le milieu semi-urbain, à une densité comprise entre 70 et 700 hab/km² ;
- Et le milieu urbain, à une densité > 700 hab/km².

Exemple : si une collectivité a une densité de 100 hab/km², elle est considérée comme appartenant au milieu semi-urbain.

Sa population va alors permettre de définir à quel barème de communication elle a droit. Par exemple, pour 70 000 habitants, ce sera un maximum de 3 150 €/an.

Pour en bénéficier

Chaque collectivité doit envoyer à OCAD3E un tableau qui récapitule l'ensemble des actions de communication menées sur l'année (posts sur les réseaux sociaux, affiches spécifiques, articles dans un journal local, etc.). La collectivité doit également fournir une preuve photo de chaque action.



Les aides en nature

Outils de communication à disposition des collectivités

Un ensemble d'outils sont disponibles gratuitement pour les collectivités et personnalisables sur demande. L'impression reste à la charge de la collectivité, qui pourra l'inclure dans son forfait d'aide en fournissant les justificatifs. Pour Ecosystem, les outils sont consultables sur cette page. Pour Ecologic, ils sont consultables sur cette page.

Les éco-organismes peuvent aussi répondre à des demandes spécifiques en fournissant des éléments matériels ou dématérialisés si besoin. Exemple : soutien à l'organisation de collectes événementielles de téléphones, etc.

Contacts pour plus d'informations

Pour Ecosystem

Mme Laëtitia WARZEE

Responsable régionale de collecte Nord Est

lwazee@ecosystem.eco

06 08 74 45 05

Pour Ecologic

M. Lucas BAVEREL

Responsable régional Centre Est Alsace - collecte & réemploi

lbaverel@ecologic-france.com

06 58 89 46 89

Mme Céline LOUIS

clouis@ecologic-france.com



L'ÉCO-ORGANISME EN CHARGE

- Refashion

À noter : l'éco-organisme bénéficie d'un agrément valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Des soutiens financiers à la communication sont proposés aux collectivités. Ils sont détaillés dans le document accessible via ce lien : https://refashion.fr/pro/sites/default/files/fichiers/Guides_pratiques_collectivite%C3%A9s_refashion_2025.pdf

Barème unitaire par action

Taille de la collectivité locale	1. Collecte événementielle	2. Cible jeunesse	3. Sensibilisation des citoyens	4. Achat d'espaces publicitaires			5. Communication digitale
				PQR*	Radio locale	Affichage	
TLC 1	3000 €	300 €	300 €	3000 €	3000 €	3000 €	1000 €
TLC 2	2000 €	300 €	300 €	2000 €	2000 €	2000 €	1000 €
TLC 3	1500 €	300 €	300 €	1500 €	1500 €	1500 €	1000 €
TLC 4	1000 €	300 €	300 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Bonus collecte		50 €	50 €	Soutien de 70 % dans la limite des plafonds unitaires			

Classification	Population de la Collectivité (en nb d'habitants)
TLC 1	> 350 000 hab.
TLC 2	[80 000 hab. ; 350 000 hab. [
TLC 3	[20 000 hab. ; 80 000 hab. [
TLC 4	< 20 000 hab.

Nombre maximum d'actions soutenues par an

Taille de la collectivité locale	1. Collecte événementielle	2. Cible jeunesse	3. Sensibilisation des citoyens	4. Achat d'espaces publicitaires			5. Communication digitale
				PQR*	Radio locale	Affichage	
TLC 1	6	80 groupes/an	50 groupes/an	2 campagne	1 campagne	1 campagne	1 campagne = 12 publications/an
TLC 2	6	50 groupes/an	40 groupes/an				
TLC 3	4	30 groupes/an	30 groupes/an				
TLC 4	4	20 groupes/an	20 groupes/an				

Contact pour plus d'informations

Mme Juliette NEDELLEC

Chargée de développement territorial - Secteur Nord & Est

j.nedellec@refashion.fr

06 86 56 73 72



TEXTILES SANITAIRES À USAGE UNIQUE



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

À la date de parution de ce document, la filière n'a pas encore d'éco-organisme agréé ni de contrat type.



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

- Ecomaison
- Valdelia
- Valobat

À noter : les éco-organismes bénéficient d'un agrément valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Les aides financières

Les collectivités peuvent obtenir un remboursement de leurs frais de communication, à hauteur de 0,06 €/an/habitant.

Pas de contact, ni de précisions supplémentaires obtenus de la part des éco-organismes à ce jour. Le cas échéant, elles seront intégrées lors de la prochaine mise à jour du document.



L'ÉCO-ORGANISME EN CHARGE

- EcoDDS

À noter : l'éco-organisme bénéficie d'un agrément valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les aides financières

Montant des aides

L'enveloppe financière annuelle de soutien aux actions d'information et de sensibilisation du public, pour l'ensemble des collectivités adhérentes à EcoDDS est de 3 % du montant total des contributions annuelles perçues par EcoDDS en année N-1.

Chaque collectivité est éligible chaque année à un montant maximal proportionnel à la part de sa population⁵ de l'année N, par rapport à la population totale des collectivités adhérentes à EcoDDS.

Le calcul du montant = population municipale légale x 0,03 € (avec proratisation pour les collectivités ayant adhéré en cours d'année N-1).

Pour en bénéficier

Être éligible :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1, les collectivités peuvent envoyer leurs actions de communication (à destination du grand public) pour prétendre au soutien financier. D'octobre N-1 à janvier de l'année N, EcoDDS relance les collectivités pour obtenir les justificatifs des actions de communication menées sur l'année N-1. Si celles-ci répondent aux

conditions d'éligibilité définies par EcoDDS, un soutien leur est accordé. Est éligible au soutien à la communication, tout support réalisé par la collectivité, print (flyer, encart presse, etc.) ou digital (post sur les réseaux sociaux, encart sur un site Internet, etc.), à destination du grand public dans un but d'information, de sensibilisation et/ou d'incitation au tri des déchets chimiques. Ces supports devront comporter le logo EcoDDS, la mention ou les visuels des déchets que l'écoorganisme traite et éventuellement un renvoi vers le site Internet d'EcoDDS.

Recevoir les soutiens :

En février de chaque année N, si validation préalable de l'éligibilité des supports envoyés, EcoDDS envoie à chaque adhérent un état global des soutiens dus (DDS et ABJ mutualisés) pour l'année N-1. Ce mail permet aux collectivités de faire émettre un titre de recettes qui sera à envoyer à EcoDDS pour règlement.

Si la collectivité n'a pas réalisé d'actions de communication envers le grand public, EcoDDS utilise le budget pour des actions de communication nationales.

Les aides en nature

Chaque collectivité a accès gratuitement, via son espace abonné sur le site d'EcoDDS et le portail des enlèvements, à des outils de communication :

- Un kit de communication opérationnelle avec des consignes de tri, des supports de formation pour les agents déchèterie, de la signalétique, etc. Ceux-ci ne sont pas éligibles à l'aide financière mentionnée ci-dessus.
- Un kit de communication grand public avec des affiches, flyers, visuels pour les réseaux sociaux, etc. Ceux-ci sont éligibles à l'aide financière uniquement s'ils sont intégrés dans un support réalisé par la collectivité. Par exemple : une affiche peut servir d'illustration dans un encart du site Internet de la collectivité ou un post sur les réseaux sociaux.

Certains outils sont également accessibles et [téléchargeables sur cette page](#).

Contacts pour plus d'informations

Renseignez le [formulaire de contact sur le site d'EcoDDS](#)

⁵selon la population totale Insee en vigueur.



L'ÉCO-ORGANISME EN CHARGE

- Cyclevia

À noter : l'éco-organisme bénéficie d'un agrément valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les aides financières

Montant des aides

Le mode de calcul du soutien à la communication est le suivant : $(0,008 \text{ €} - \text{Part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale}) \times \text{Population de la collectivité}^5 = 0,004 \text{ €/habitant}$

Des soutiens sont également possibles pour des actions de communication grand public, quel que soit le support (publicité institutionnelle, mailing, tracts...) dès lors que les huiles usagées sont citées. Le montant du soutien est de :

- 100 € / déchèterie / an, pour les sites réceptionnant moins de 6 000 L / an d'huiles minérales usagées ;
- 150 € / déchèterie / an, pour les sites réceptionnant plus de 6 000 L / an d'huiles minérales usagées.

Pour en bénéficier

Les soutiens sont automatiques pour les collectivités sous convention avec Cyclevia.

À noter : l'éco-organisme fait une rétroactivité des soutiens sur les deux dernières années échues, 2023 et 2022. A partir du 1^{er} février 2025, ils « glisseront » d'une année, avec les deux périodes suivantes :

- Les volumes 2023 pour le soutien 2024 ;
- Les volumes 2024 pour le soutien 2025.

Les aides en nature

Outils de communication à disposition des collectivités

Des kits graphiques info tri personnalisables sont mis à disposition des collectivités dans la [Docuthèque](#).

Contact pour plus d'informations

M. Stéphane FAVALLI

Chargé des Relations Partenaires France Sud
stephane.favalli@cyclevia.com
 07 48 11 65 72

⁵selon la population totale Insee en vigueur.



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

- EcoDDS pour la catégorie 1 (outillages du peintre)
- Ecologic pour la catégorie 2 (machines et appareils motorisés thermiques)
- Ecomaison et Valobat pour les catégories 3 et 4 (matériels de bricolage, dont outillage à main, autres que ceux qui appartiennent aux catégories 1 et 2 – produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines)

À noter : les éco-organismes sont agréés jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour la catégorie 1 avec EcoDDS

Les aides financières

La collectivité est éligible à un montant forfaitaire de 20 € pour la communication / an / déchèterie. Le calcul du montant est le suivant : nombre de déchèteries x 20 € (avec proratisation, pour un adhérent arrivé en cours d'année N-1).

Pour en bénéficier

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que pour la filière DDS, [voir paragraphe à la page 12](#).

Aides en nature

[Voir le paragraphe à la page 12](#).

Pour la catégorie 2 avec Ecologic

Tableau des aides proposées aux collectivités adhérentes

	ASL	ABJ thermique
Soutiens fixes	Zone ASL : 400€/DCT/an + Zone Réemploi fixe : 100€/DCT/an Zone Réemploi éphémère : 50€/DCT/an	600€/DCT d'aide à l'investissement pour la durée de l'agrément
Soutiens variables	T collectées et prélevées pour réemploi <10t/DCT/an : 0€ De 10t à 15t : 200 € De 15t à 20t : 300 € De 20t à 25t : 400 € De 25t à 30t : 600 € >30 t/DCT/an : 750 €	-
Soutiens communication	Population < 50 000 hab : 500 €/an De 50 000 à 100 000 hab : 1 000 €/an >100 000 hab : 2 000 €/an	600€ pour la durée de l'agrément

Pour en bénéficier

Les collectivités doivent retourner un document récapitulatif de l'ensemble de leurs actions de communication. Les justificatifs doivent être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'événement. Le versement du forfait se fait sur simple preuve (photo) de mise en place de l'événement, création d'affiches, campagnes digitales...

Pour les cat. 3 et 4, avec Ecomaison et Valobat

Ecomaison ne propose pas de soutien à la communication. Pas d'information obtenue de la part de Valobat à ce jour. Le cas échéant, elle sera ajoutée lors de la prochaine mise à jour du document.

Contacts pour plus d'informations

Pour EcoDDS

Renseignez le [formulaire de contact sur le site d'EcoDDS](#)

Pour Ecologic

M. Lucas BAVEREL
Responsable régional Centre Est Alsace –
collecte & réemploi
lbaverel@ecologic-france.com
06 58 89 46 89

Mme Céline LOUIS
clouis@ecologic-france.com





L'ÉCO-ORGANISME EN CHARGE

- Ecologic

À noter : l'éco-organisme est agréé jusqu'au 31 décembre 2027.

Les aides financières

Montant des aides et conditions pour en bénéficier

Voir le paragraphe à la page 13.

Les aides en nature

Un kit de communication avec des contenus, recommandations et modèles de documents est mis à disposition des collectivités et téléchargeable en cliquant sur ce lien.

Contacts pour plus d'informations

M. Lucas BAVEREL

Responsable régional Centre Est Alsace –
collecte & réemploi
lbaverel@ecologic-france.com
06 58 89 46 89

Mme Céline LOUIS

clouis@ecologic-france.com



PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR BÂTIMENT



LES ÉCO-ORGANISMES EN CHARGE

- OCAB (organisme coordonnateur regroupant les 4 éco-organismes de la REP PMCB)
- Ecominero pour la catégorie 1 (Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux (hors verre, laines minérales et plâtre)
- Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (Autres produits et matériaux de construction (métal, bois, plastique, verre, plâtre, etc.)
- Valobat pour les catégories 1 et 2.

À noter : les éco-organismes sont agréés jusqu'au 31 décembre 2027.

Les aides financières

Des soutiens à la communication sont accordés aux collectivités, autour de 5 axes :

- La signalétique de points de reprise ;
- Les consignes de tri ;
- La formation des gardiens ;
- La communication sur la REP PMCB ou les événements ;
- La sensibilisation de proximité ou ambassadeurs du tri.

Le montant de ces soutiens est de 5 centimes d'€ / habitant / an (1 centime / habitant / an par axe). Il est accordé annuellement sur déclaration des actions menées.

Dispositif d'accompagnement sensibilisation / communication

Des outils clés en mains sont mis à disposition des collectivités sur oca-batiment.org/resources : signalétique, supports de consignes de tri, formations des gardiens, etc.

Contacts pour plus d'informations

Les collectivités doivent s'adresser à leur référents territoriaux, contact qui leur est donné lors de la demande de contractualisation, sur le site de l'OCAB.